



FIMO / FCO

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ❖ [Ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958](#)
- ❖ [Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007](#)
- ❖ [Arrêté du 3 janvier 2008](#)

AGENTS CONCERNES

Ce dispositif FIMO/FCO s'applique aux agents titulaires et non titulaires affectés à la conduite :
 - de véhicules de transport de marchandises dont le PTAC excède 3,5 tonnes (permis C/EC)
 - de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places assises, outre le conducteur (permis D et ED),

A l'exception des conducteurs de :

- véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45km/h (*les tracteurs ne sont donc pas concernés*), véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci, véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation, véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage, véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle, véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés, **véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite ne représente pas l'activité principale du conducteur.**

Exemple :

Peuvent bénéficier de l'exemption, les agents qui, à titre exceptionnel, transportent l'outillage ou les matériaux (sable, terre, sel...) nécessaires au chantier sur lequel ils interviennent, ou les gravats ou déchets résultant de leur activité sur ce chantier. En effet, les agents déplacent un matériel/équipement utile pour leur métier.

FIMO (FORMATION INITIALE MINIMUM OBLIGATOIRE) FCO (FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE)

La **FIMO**, formation de 140h, se répartit sur 4 semaines consécutives. Certaines formations professionnelles longues telles que CAP, BEP ou titre professionnel de conducteur routier permettent d'obtenir l'équivalence FIMO.

La **FCO**, stage de 35h, qui se répartit sur 5 jours consécutifs ou 3 jours et 2 jours dans les 3 mois suivants, doit être renouvelée tous les 5 ans.

Conditions à remplir pour une dispense de FIMO :

- 1-Permis C délivré avant le **10/09/2009** (Permis D délivré avant le **10/09/2008**) et
- 2-Expérience professionnelle de conduite n'ayant pas été interrompue pendant plus de 10 ans et
- 3-Expérience professionnelle datant de moins de 5 ans

L'autorité territoriale peut alors établir une attestation d'équivalence FIMO et l'agent concerné devra suivre une FCO avant le **10/09/2012 (10/09/2011)**.

Les agents, qui ne remplissent pas l'une des deux premières conditions (Permis délivré après les dates indiquées ci-dessus, pas d'expérience professionnelle ou expérience interrompue pendant plus de 10 ans), sont soumis à une obligation de FIMO avant de commencer leur activité professionnelle.

Les agents qui remplissent seulement les deux premières conditions mais pour lesquels l'expérience professionnelle date de plus de 5 ans, sont soumis à une obligation de FCO avant de commencer leur activité professionnelle.

